

10^e Café Prison **Patients psychiques face à la justice pénale** **Une alternative québécoise** *Compte-rendu*

Le 1er avril 2019, la thématique du 10^{ème} Café Prison était «*Patients psychiques face à la Justice pénale*» qui a suscité plusieurs interrogations. En effet, depuis très longtemps les crimes commis en lien avec les troubles mentaux questionnent sur les meilleurs procédés pour éviter la récidive, sortir du cycle de criminalité, tout en prenant en compte le fait que la prison n'est pas la solution appropriée pour favoriser la réhabilitation des personnes délinquantes souffrant de troubles mentaux.

Le Graap-Association, groupe d'accueil et d'action psychiatrique, en invitant la participation au débat de son 10^e Café Prison, au Casino de Montbenon à Lausanne, les Prof. Anne Crocker, membre fondateur du PAJ-SM et Me Sophie Blackburn, procureur responsable du PAJ-SM, a permis de faire connaître une alternative à la prison pour les personnes présentant des troubles psychiatriques : *Le Programme d'Accompagnement Justice et Santé mentale (PAJ-SM)*. Depuis 2008, la ville de Montréal, suite au tragique décès d'un patient psychique en prison, a bien compris que ces personnes ont besoin de plus de soins et d'encadrement que de réclusion; elle a donc mis en place ce PAJ-SM qui vise à promouvoir la prise en charge de ces personnes par un réseau de professionnels qui travaillent en partenariat avec le patient-délinquant et ses proches, dans son environnement.

L'approche du PAJ-SM a comme objectif d'éviter ou de réduire la récidive tout en assurant la protection du public et ce, en favorisant un suivi adapté dans la communauté visant le rétablissement et la réhabilitation de la personne. Les suivis sont individualisés à chaque personne ayant commis une infraction criminelle admissible et présentant une problématique de santé mentale.

Ce programme innovateur fait preuve de résultats très concluants et les délinquants, ayant bénéficié de ce programme, voient non seulement diminuer le nombre d'infractions qu'ils commettent, voire, cessent toute récidive (*retrait de la carrière criminelle*) mais réussissent leur réinsertion dans la communauté en développant des activités de type professionnelles ou dans le bénévolat.

En Suisse, la situation est toute autre : lorsque la police intervient suite à des comportements déviants sans qu'il n'y ait de crime, les policiers peuvent tout au plus emmener cette personne dans un hôpital psychiatrique, suite à la mise en place d'un *placement à des fins d'assistance* (PLAFA), pour un maximum de 6 semaines.

Cependant, après ce court laps de temps, le patient est livré à lui-même. Et, force est de constater qu'il ne bénéficie pas obligatoirement d'un accompagnement social, ni n'est nécessairement tenu de suivre de thérapies ou de continuer la prise de ses médicaments. La récidive, dans ces conditions, est programmée et s'accompagne de la précarisation de sa condition sociale.

La récidive et l'aggravation des symptômes de la maladie sont de ce fait quasiment assurés. Face au manque d'accompagnement approprié de la justice et du système de santé suisse, il ne reste plus que l'enfermement qui fait suite à plusieurs infractions, souvent considérées comme *bagatelle* : pousser une moto, crier dans la rue, disputes sur la place publique, bousculades au supermarché, etc. De plus, une fois dans l'univers carcéral, ces personnes vulnérables de par



leurs troubles psychiatriques, voient leurs symptômes empirer. De ce fait, celles-ci retombent d'autant plus dans la spirale récidiviste, augmentant leur dangerosité envers la population, et par là, leur exclusion sociale.

Par ailleurs, le fait que ces personnes présentent des comportements socialement différents, implique qu'elles se retrouvent victimes à leur tour d'agressions, d'abus, de rackets, dans une plus large proportion que le reste de la population carcérale. Ces conditions d'incarcération contribuent à péjorer l'état mental déjà instable de ces patients psychiques détenus.

En quoi réside le caractère innovant du programme PAJ-SM ?

Ce programme recherche avant tout une coopération entre tous les collaborateurs qui gravitent autour de la prise en charge du patient-prévenu : c'est-à-dire, police, procureurs, juges, agents de probation, intervenants psycho-sociaux, médecins et proches, voire les victimes.

Dès l'intervention des membres des forces de l'ordre, suite à un comportement évoquant des soupçons d'une pathologie psychiatrique, les policiers appellent le PAJ-SM qui dispose de professionnels de santé qui peuvent immédiatement évaluer et prendre en charge le prévenu.

Pour être admis au programme, il doit être apte à comprendre le processus judiciaire et vouloir y participer. En effet, la volonté du patient à prendre part au programme est centrale. Si la personne refuse, elle sera soumise aux procédures judiciaires habituelles. Si elle accepte, elle entrera dans un réseau qui négociera avec elle une série d'objectifs à réaliser sur une durée de six mois à un an. Ces objectifs visent prioritairement à réinsérer le patient-prévenu dans la communauté d'une façon appropriée, tout en lui permettant d'éviter la récidive au maximum.

Il faudra donc, par exemple, que le patient prenne sa médication, qu'il aille aux rendez-vous avec le médecin et le psychologue, qu'il suive un programme de sevrage, trouve un logement, recherche un emploi etc. Il devra de plus se présenter à la Cour une fois par mois afin de témoigner de ses progrès et discuter de ses difficultés devant le juge dans une salle spécialement aménagée, lui permettant de limiter les angoisses des salles d'audience classiques.

La particularité prioritaire de ce programme se situe dans l'intégration d'intervenants psychosociaux qui favorisent le travail en réseau et qui permettent d'assurer un suivi intensif du patient, tout en impliquant l'entourage proche de celui-ci.

En Suisse, le patient délinquant se retrouve FACE à une justice qui va le contraindre à un PLAF, à une hospitalisation non-volontaire, à un traitement forcé, puis si cela ne suffit pas, à la prison. Le PAJ-SM est un outil qui permet à la justice de s'engager AVEC le patient-délinquant dans un projet de rétablissement/réhabilitation. Communiquer, collaborer entre les différents corps de métiers est la condition qui permet la réussite de la réinsertion et la rupture avec un début de carrière dans la délinquance et de la désinsertion sociale.

Cette démarche intervient en amont de la prison, dès les premières manifestations de délinquance liées à une symptomatologie psychiatrique. Les conséquences de cette démarche sont d'évidence bénéfiques pour la personne délinquante elle-même, mais aussi bien pour ses proches et son environnement communautaire. Il en va ainsi donc de la préservation de la santé de tout le monde.



Cette forme de prévention, qui commence dès les premiers signes de déviance, devrait avoir pour conséquence non négligeable, une diminution de la surpopulation carcérale. Problème lancinant en Suisse romande.

Par ailleurs, comme la Suisse compte actuellement plus de mille personnes en prison, sous mesures thérapeutiques (cf. art. 59 CP), ne pourrions-nous pas nous inspirer de ce programme québécois afin de proposer ce type d'alternative à la prison pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques ? À défaut d'une réponse positive, ce 10^e Café Prison a atteint son objectif, provoquer la discussion et ouvrir une fenêtre sur des possibles.

Lausanne, le 15 avril 2019.

L'équipe des intervenantes psychosociales bénévoles :

Viviana Barbato,

Victoria Arduini, Mélissa Staecheli, Madeleine Pont